



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-44 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION "CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE" (SOLIHA GRAND PARIS)

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1, L.2121-33 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-25 désignant un représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/18-05 désignant un représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France »,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu les statuts de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France », notamment l'article 5,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant le Plan biodiversité métropolitain, adopté le 4 avril 2022, et le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM), adopté le 20 février 2026, visant à promouvoir une Métropole verte exemplaire et rayonnante, notamment via l'innovation et à redonner une place à la nature et à l'eau en ville,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France »,

Considérant qu'en application de l'article L.2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » :

- Madame Kristell NIASME

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » :

- Monsieur Stephen HERVE

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France » et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.